



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 66913

Texte de la question

M. Pascal Terrasse souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la préparation à l'exercice de la fonction de rééducateur de l'éducation nationale dans le cadre de la nouvelle formation en alternance. En effet, les stagiaires de la première promotion 2004-2005 du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées se retrouvent à occuper un poste de rééducateur avant même d'être formés pour cela. Non seulement cela ne permet pas de répondre de façon satisfaisante aux besoins de prise en charge des élèves, mais aussi la formation dont bénéficient les stagiaires se trouve très diminuée dans sa durée. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre une réelle professionnalisation, en n'assimilant pas seulement l'expérience à des études mais en permettant un temps de partage que les nouvelles conditions ne permettent plus.

Texte de la réponse

La nouvelle formation qui, depuis la rentrée scolaire 2004-2005, prépare les enseignants du premier degré au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) comporte un volume de 400 heures de formation en institut universitaire de formation des maîtres et un temps de prise en charge d'élèves, les enseignants étant affectés à titre provisoire sur un poste correspondant à l'option choisie. Elle est fondée sur le principe d'une alternance au service de la professionnalisation, les temps de regroupement étant à situer dans un projet global de formation (arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés des aides spécialisées, des enseignements adaptés et de la scolarisation des élèves en situation de handicap) et les temps de mise en situation professionnelle devant les élèves constituant un élément de la formation. Le même texte réglementaire précise que les formes d'aide spécialisée s'écartant d'un modèle d'intervention pédagogique, ce qui est le cas notamment des éducateurs en internat ou des enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative (option G), ne sont mises en oeuvre que progressivement, au fur et à mesure des connaissances et compétences acquises en formation. Les enseignants bénéficient, pendant le temps de mise en situation, d'un accompagnement et d'un suivi coordonnés et cohérents avec la formation dispensée dans les centres de formation. Les modalités de formation sont adaptées aux caractéristiques de l'option concernée, elles intègrent les échanges avec des pairs comme avec des enseignants spécialisés expérimentés dans le cadre de l'accompagnement des stagiaires comme dans celui des temps dévolus à l'analyse de la pratique professionnelle. De surcroît, les professeurs ayant bénéficié de la formation de base qui conduit à la préparation du CAPA-SH pourront participer à des modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue consolidant ainsi les compétences qu'ils mettent au service de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66913

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6070

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9485